



**Délibération n°2023-149**

Date de la convocation : 15/11/2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé de projet patrimonial**

*Le Mardi 21 novembre 2023 à 18h45*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Suppléants** : Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés** : Christian DAMIANI, Dominique DUPUY, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE

**Procurations** : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Bernard MAGESCAS à Jean-Marc LESCOUTE, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT BEAUVAIS,

**Absents** : Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Secrétaire de séance** : Bernard DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet d'un chargé de patrimoine pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'agent contractuel sera chargé à l'échelle de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans de mener une réflexion sur l'élaboration du schéma directeur patrimonial en prolongement du diagnostic culturel et la poursuite du projet patrimonial et culturel auprès de la mairie de Sorde l'Abbaye dans le cadre du Plan de Gestion délibéré. Dans ce contexte, la Commune de Sorde l'Abbaye



s'engage à prendre en charge financièrement la rémunération de l'agent pendant une semaine, pendant toute la durée du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1er janvier 2024

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 444.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi non permanent, d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet.
- **PRÉCISE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 444,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de travail,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

